



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 mars 2024

Date de convocation : 12/03/2024

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **DUVERDIER** Yann, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme

Absents excusés : **CUNIS** Christelle donne pouvoir à **POINTUD** Cyril

Absents : **BERTHELLEMY** Fanny, **MERAT** Guy, **SIMONET** Audrey, **VAROQUIER** Clément

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents de la nécessité de rajouter 1 sujet à l'ordre du jour de ce soir et demande l'accord de son conseil municipal pour la prise d'une délibération s'y rapportant.

A l'unanimité, les membres présents acceptent le rajout de ce sujet.

Approbation du compte rendu du 19 février 2024

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Cyril POINTUD, Maire, présente le compte de gestion 2023 de la Commune M57 établi par le receveur municipal.

Ce compte dont les résultats de clôture d'exercice sont :

- En section d'investissement - 71 010,50 €
- En section de fonctionnement + 321 963,77 €

Ils concordent avec ceux du compte administratif et n'appellent aucune observation.

Vote à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2023

Monsieur Jean-Luc HANCZYK, Président de séance pour le vote du compte administratif, présente donc le compte administratif 2023 de la Commune qui fait apparaître les résultats de clôture, se décomposant comme suit :

- En section d'investissement (dépenses/recettes) - 71 010,50 €
- En section de fonctionnement (dépenses/recettes) + 321 963,77 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Président de séance, accepte les résultats précités et vote le compte administratif 2023 de la Commune en l'absence de Monsieur le Maire.

Vote à la majorité.

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 M57 de la Commune, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats au Budget Principal 2024 M57.

Le Conseil Municipal décide donc, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Déficit en section d'investissement D001 : - 71 010,50 €
- Affectation au compte 1068 + 71 010,50 €
- Report en section de fonctionnement R002 : + 250 953,27 €

Vote à l'unanimité.

Vote des subventions 2024 aux associations

Monsieur Cyril POINTUD, Maire, détaille la liste des subventions allouées aux associations et organismes habituels, qui figurera en annexe du budget M57 2024, pour un montant total de 3 140 €.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2024

NOM DE L'ORGANISME	ARTICLE	MONTANT
ADMR	65748	300 €
Association Sportive de Courtisols (Football)	65748	120 €
Avenir Sportif Courtisols (Basket)	65748	20 €
Comité des Fêtes	65748	1000 €
Coopérative Scolaire les Abeilles	65748	1100 €
Ecole de Musique	65748	30 €
Les amis de nos églises	65748	100 €
Association de pêche (AAPPMA Vesle Noblette)	65748	150 €
Association Judo Club Courtisols	65748	120 €
DIVERS	65748	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le versement de ces subventions pour l'année 2024.

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales,

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Membres présents de la réception de l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Il propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition de référence de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents, décide de maintenir les taux de référence 2023 et donc de :

- Fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.29 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 28.56 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 13.71 %

- Charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Vote du budget primitif M57 pour l'année 2024

Après approbation et reprise des résultats du compte administratif 2023 M57 de la Commune, Monsieur le Maire présente donc le Budget 2024 M57 de la Commune, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- | | |
|---|-----------|
| - Section d'investissement (dépenses/recettes) | 192 334 € |
| - Section de fonctionnement (dépenses/recettes) | 729 537 € |

Monsieur le Maire informe également l'ensemble des Membres présents de la reconduction du produit fiscal de l'année précédente, lors de l'élaboration de ce budget.

Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la reprise des résultats de l'exercice 2023 et vote le Budget 2024 M57 suivant détail ci-dessus.

Admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu l'article 173 de la loi n°22-217 du 21 février 2022 modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n° 14/20 du 8 juin 2020 fixant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, tout en s'inscrivant dans la démarche du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une simplification a été introduite par l'article 173 de la loi du 21 février 2022.

Ainsi, il est possible depuis cette loi de déléguer la compétence d'admission en non-valeur au Maire de la commune pour les créances de faible montant.

Le plafond a été fixé à 100 € par créance dans le cadre du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, délègue cette compétence à Monsieur le Maire et fixe le plafond à 100 €.

Fixation du nombre d'autorisations de stationnement des taxis

L'exercice de la profession de taxi dans la commune est subordonné au respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant l'exercice de la profession (équipement spécial du véhicule, indication visible de l'extérieur de la commune de rattachement, numéro de l'autorisation, carte professionnelle apposée sur la vitre avant du véhicule et visible de l'extérieur, tarifs affichés à l'intérieur du véhicule) et à l'attribution par le maire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de fixer à trois le nombre de taxis autorisés à exploiter sur le territoire de la commune.

Informations diverses

Distributeur à pizza

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier émanant de La Fabrique de Charley qui propose d'installer son propre distributeur à pizza. Un courrier de réponse lui a été transmis lui précisant que la commune est liée par convention avec le distributeur actuel jusqu'en juin 2025.

Modification horaire des conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux se dérouleront dorénavant à 20h30.

Les dates du 2^{ème} semestre seront précisées sur un prochain compte-rendu.

Repas des aînés

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 17 mars dans la salle des fêtes de Saint Hilaire au Temple, 35 stéphanois y ont participé.

Anne Machet Traiteur a été désigné pour cette réception qui a été très appréciée par les participants.

Container à verre

Monsieur Le Maire informe avoir reçu le 18 mars 2024 une délégation de trois personnes pour une demande de déplacement du container à verres suite à une pétition qui a circulé dans la commune.

Un courrier de réponse sera transmis aux intéressés.

Les Membres présents, après réflexion, réitère leur décision de maintenir son emplacement actuel.

Vote : 8 Pour – 1 Abstention – 1 conseiller n'a pas pris part au vote

URBANISME

DP 051 476 24 R0005

Piscine enterrée sans abri

M. Julien HAMANT

19 rue des Coquelicots

DP 051 476 24 R0006

Remplacement volets + pose volet roulant porte d'entrée
+ ravalement des murs

M. Roger MARC

28 Rue de Saint Léger

DP 051 476 24 R0007

Pose de panneaux photovoltaïques

M. Aurélien HAMANT

18 Rue de Dampierre

DP 051 476 24 R0008

Construction d'un abri de jardin

M. LENAIN et Mme TRUTIN

25 rue des Coquelicots

FIN DE SEANCE A 21 H 15

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 15 avril 2024
- Lundi 13 mai 2024
- Lundi 24 juin 2024

Le Maire
Cyril POINTUD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Pointud', is written over the right side of the official seal.

